

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13.224

L'An deux Mille Treize, le 20 décembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 13 décembre 2013

DATE D'AFFICHAGE

Le 13 décembre 2013

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. CHABASSE, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme DUVERGER, M. GUIARD, M. LABIA, Mme LEFEVRE, Mme MAIRE, M. MEGLIO, Mme MONJOIN, M. PAVON, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, Mme SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. FILOCHE représenté par Mme CIRAUD-LANOUE
M. MERLE représenté par Mme DUMAS

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : Mme DESCHANP, M. SIMONNET

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 31

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : DENOMINATION DES VOIES DE DESSERTE DU PROJET IMMOBILIER DU GROUPE
"EDEN", SITUE RUE DE L'AIGRETTE BLANCHE

RAPPORTEUR : M. GIRAUD

VOTE : UNANIMITE

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de dénommer les voies de desserte du projet immobilier du groupe "EDEN", sis rue de l'Aigrette Blanche, de la façon suivante :

- Ø Voie A - voie reliant la rue de l'Aigrette Blanche et la rue du Colvert :
 - "Rue des Hérons"
- Ø Voie B - voie reliant l'extrémité de la rue du Colvert et la voie A :
 - "Rue des Martins-Pêcheurs"
- Ø Voie C - voie de liaison entre la voie A et la voie B :
 - "Rue des Cigognes"

E CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la proposition de la Commission Culturelle en date du 3 décembre 2013,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer aux voies de desserte du projet immobilier du groupe EDEN, les noms de :
 - Ø Rue des Hérons, pour la voie A, reliant la rue de l'Aigrette Blanche à la rue du Colvert,
 - Ø Rue des Martins-Pêcheurs, pour la voie B, reliant l'extrémité de la rue du Colvert à la voie A,
 - Ø Rue des Cigognes, pour la voie C, voie de liaison entre la voie A et la voie B.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 décembre 2013

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD

